



Association pour une Solidarité Syndicale de l'École Polytechnique
Assemblée générale régulière
Procès-verbal

Montréal, 27 mars 2025 à 12 h

salle C-630 et sur Zoom

Étaient présent.e.s :

Du comité exécutif :

Sébastien Paquette	Responsable à la coordination
Ulrich Compaore	Trésorier
Hugo Barral	Responsable aux affaires externes
Azam Shirani	Responsable à la mobilisation et aux communications
Hassan Bensalah	Responsable aux RT, unité des personnes chargées de cours
Marie Dramé	Responsable aux RT, unité des auxiliaires d'enseignement

Membres de l'assemblée : 36 personnes se sont présentées. Voir Annexe A (liste de présences).

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présidium
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Élection au poste de responsable aux relations de travail des auxiliaires d'enseignement et personnes chargées de travaux pratiques
5. Contribution à TJC et comité environnement
6. Résolutions statutaires
7. Varia
8. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de l'assemblée

Le quorum est établi à un nombre minimum de personnes (20) dont une (1) de l'unité des personnes postdoctorantes, trois (3) de l'unité des personnes chargées de cours et trois (3) de l'unité des auxiliaires d'enseignement et personnes chargées de travaux pratiques.

On constate le quorum à 12 h 10.

Hugo Barral propose l'ouverture de l'assemblée, appuyé par XX.

Personne ne s'oppose à l'ouverture de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2. Présidium

Hugo Barral propose Sébastien Paquette à la présidence et Roxanne Gendron au secrétariat. Il est appuyé par Ulrich Compaore.

Le président se présente brièvement et présente la secrétaire.

Personne ne demande le vote.

Adopté à l'unanimité

3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est affiché à l'écran et le président fait la lecture.

XX propose l'adoption de l'ordre du jour, Hugo Barral appuie.

Le président fait un appel aux propositions de modifications à l'ordre du jour.

XX demande pourquoi les points d'ordre du jour d'une assemblée statutaire ne sont pas indiqués. Sébastien Paquette répond qu'il a fait une coquille dans le document de l'ordre du jour lors de la convocation et que c'est plutôt une assemblée régulière.

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour modifié se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présidium
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Élections au poste de responsable aux relations de travail des auxiliaires d'enseignement et personnes chargées de travaux pratiques
5. Résolutions statutaires
6. Varia
7. Levée de l'assemblée

Personne ne demande le vote.

Adopté à l'unanimité

4. Élections au poste de responsable aux relations de travail des auxiliaires d'enseignement et personnes chargées de travaux pratiques

Le président explique la raison de ce point à l'ordre du jour. Ndeye Marie Dramé a été cooptée à ce poste en décembre dernier.

Le président ouvre la période de mise en candidature.

Ndeye Marie Dramé se propose, elle est appuyée par Hugo Barral.

Un membre demande s'il est nécessaire de parler français. Sébastien Paquette mentionne que c'est préférable sans que ce soit obligatoire.

Après un troisième appel sans autre candidature, le président ferme la période de mise en candidature. Il demande à Ndeye Marie Dramé de se présenter. Elle indique dans quel département et à quel niveau d'études elle est inscrite. Elle mentionne qu'elle s'est déjà bien investie dans son rôle de représentante aux relations de travail et qu'elle désire continuer.

Personne ne demande le vote.

Élue à l'unanimité

5. Contribution à TJC

Hugo Barral explique à l'assemblée de façon sommaire ce qu'est TJC, Travailleuses et travailleurs pour la justice climatique. L'ASSEP a pris la décision d'être membre de cette organisation à la dernière assemblée générale. Il invite François Geoffroy, coordonnateur général, à donner de plus amples informations. Celui-ci se présente à l'assemblée et mentionne les mandats et orientations de TJC ainsi que des réalisations. Il précise les enjeux auxquels fait face l'ensemble des organisations écologiques, non seulement TJC. Il donne des exemples de communication des grandes compagnies polluantes qui ont énormément de moyens. Il mentionne comment TJC est financé (individuel, subventions gouvernementales, fondations privées) et qu'il y a souvent des contraintes par certains impératifs des gouvernements et du privé. Il insiste sur le financement par le mouvement syndical qui est essentiellement indépendant.

Il dévoile les montants déjà financés et ouvre la porte à accepter toute demande de précision. Le budget a déjà été fourni à l'ASSEP.

Sur l'intervention d'un membre, le président demande s'il y a des questions pour monsieur Geoffroy. XX demande comment TJC évalue la contribution que les syndicats devraient faire. François Geoffroy explique que TJC invite les syndicats membres à établir eux-mêmes leur contribution, à chaque syndicat de s'engager selon leur volonté avec ou sans financement. Ulrich Compaore demande comment est dépensé l'argent par TJC. François Geoffroy reprend sa dernière diapositive, soit le budget pour l'année qui va venir. Ulrich Compaore demande aussi quelles sont les liquidités actuelles. François Geoffroy mentionne que le montant de 280 K \$ n'est pas au compte actuellement mais ce sont des financements confirmés.

Le président lui demande de répéter en anglais pour le bénéfice de nos membres. Hugo Barral reprend la parole pour présenter la proposition votée en conseil syndical. Celle-ci est présentée à l'écran. Il invite François Geoffroy à quitter pour le temps où les membres sont en débat. Jeanne Joachim demande s'il peut rester disponible au cas où l'assemblée aurait des questions pour lui. Il est déplacé en salle d'attente.

Hugo fait lecture de la résolution et en fait la proposition, il est appuyé par XX.

Que l'ASSEP prévoit à son budget une contribution récurrente associée à son affiliation à TJC correspondant à 1,5 % des cotisations, jusqu'à un maximum annuel de 3000 \$.

Le président ouvre la période de question.

XX demande quel est le rationnel derrière la proposition. Le président demande si le trésorier est en mesure de répondre. Celui-ci explique que la ligne budgétaire "Affiliations" comprend tout genre d'affiliation. Hugo Barral ajoute que la proposition est de 1,5 %, ce que l'ASSEP donne à d'autres organisations (exemple CQSU), et que le plafond proposé est de 3000 \$. Le plafond a été discuté en conseil syndical et pourrait être révisé éventuellement, nous en sommes au tout début de cet engagement. XX demande si ce financement ne va pas compromettre les activités de l'ASSEP. Le trésorier répond que ce montant a déjà été prévu au prochain budget et que les finances de l'ASSEP sont en bonne santé.

XX indique qu'il est mal à l'aise avec la notion de pourcentage et qu'il préférerait avoir un montant fixe ponctuel. Le président demande si Hugo Barral veut répondre à la question. Celui-ci explique que le débat a été fait en conseil syndical mais qu'il est toujours possible d'en discuter. XX fait un lien avec le salaire relativement bas des auxiliaires d'enseignement et Sébastien Paquette précise que c'est le syndicat qui finance et non pas les membres sur une base individuelle. Ulrich Compaore et Hassan Bensalah complètent dans le même sens. XX ajoute aussi un point à savoir que la proposition permet de ne pas revenir chaque année pour établir un montant. Sur cette dernière intervention, XX se préoccupe du long terme de la proposition, que la résolution semble permettre une contribution sans fin.

XX propose un amendement pour un terme précis, et après discussion avec des membres de l'exécutif, elle propose jusqu'à avril 2028. XX appuie l'amendement.

Que l'ASSEP prévoit à son budget une contribution récurrente jusqu'en avril 2028 associée à son affiliation à TJC correspondant à 1,5 % des cotisations, jusqu'à un maximum annuel de 3000\$.

La discussion est ouverte sur l'amendement. Hugo Barral indique s'opposer à cet amendement car il est déjà prévu un plafond à 3000 \$ et que le comité de surveillance des finances peut se permettre de réviser. Ulrich Compaore indique aussi son opposition car le financement peut être cessé si le retour sur investissement n'est pas bénéfique. Il ajoute aussi qu'un terme de trois ans de financement impose de s'obliger à cette dépense pendant trois ans et que la formulation actuelle ne pose pas

problème à une révision annuelle. XX mentionne que si l'adhésion n'est plus bénéfique pour les membres, rien n'empêche de se retirer de l'organisation et demande qu'elle est la nécessité de mettre une limite. XX répond que c'est une façon de se préserver d'adhésions indéfinies et fait référence au CQSU. Hassan Bensalah suggère d'ajouter une mention permettant une révision de la décision. XX demande comment on fera le suivi avec l'organisation pour savoir si l'impact est positif. Hugo Barral répond que les membres de l'ASSEP qui font partie du comité environnement et qui assurent une présence dans les activités statutaires de TJC ont un devoir de rapporter les activités au conseil syndical. Sébastien Paquette indique que toute assemblée de l'ASSEP pourrait décider de se retirer de cette affiliation. Jeanne Joachim précise que TJC demande que les organisations affiliées aient un comité environnement et que ce comité a un devoir d'être en contact constant avec TJC. Elle ajoute que le comité environnement assure un suivi avec le conseil syndical de l'ASSEP.

Vote sur l'amendement

Pour : 7
Contre : 2
Abstention : 4

Adopté à majorité

Ulrich Compaore demande la vérification du quorum.

Ulrich Compaore propose l'ajournement avec une date de reprise à la discrétion de l'exécutif. Azam Shirani appuie.

Sébastien Paquette précise qu'un ajournement permettra de reprendre la séance là où elle est suspendue. Sinon, tout débat est à refaire.

On demande le vote.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1

Adoptée à l'unanimité

Reprise de la séance le vendredi 4 avril à 18 h sur Zoom

XX demande si on doit avoir un quorum pour la reprise, Sébastien répond que le quorum pour une assemblée de reprise est fixé au nombre de membres présents. XX propose l'ouverture, appuyé de Hugo Barral.

XX officie l'élection du présidium. Sébastien Paquette se propose et propose Roxanne Gendron au secrétariat. XX appuie.

XX demande si quelqu'un demande le vote.

Personne ne demande le vote.

Adopté à l'unanimité

Sébastien Paquette, président, rappelle que nous en étions à l'adoption de la proposition pour TJC, proposition qui a été amendée.

La proposition principale amendée se lit comme suit :

IL EST RÉSOLU que l'ASSEP prévoit à son budget une contribution récurrente **jusqu'en avril 2028** associée à son affiliation à TJC correspondant à 1,5 % des cotisations, jusqu'à un maximum annuel de 3000\$.

Le président ouvre la discussion sur la proposition.

XX intervient pour commenter la proposition. Il exprime sa réserve sur le choix de la cause et plutôt que pour une autre et que, si on ouvre cette porte, on créerait un précédent, quelle autre cause sera jugée à soumettre aux membres. Il considère que ce choix ne concerne ni de près ni de loin la défense des droits de nos membres. XX prend la parole pour expliquer le choix de l'association. Elle mentionne que le débat avait aussi été fait à l'assemblée générale d'automne et que la décision a été prise de mettre sur pied le comité environnement à l'ASSEP. Elle rappelle aussi la présentation de François Geoffroy de TJC. L'idée de la résolution est d'avoir une contribution cohérente avec l'engagement fait au sein du TJC. Hugo Barral remercie XX pour sa question et la réponse donnée par XX. Il complète l'information en expliquant que TJC comprend déjà plusieurs syndicats qui adhèrent et que l'organisation est préoccupée par l'enjeu des changements climatiques qui affectent effectivement les travailleurs et travailleuses. Particulièrement dans le milieu de l'enseignement, les travailleurs sont des vecteurs importants de changement. Le mouvement syndical participe aux luttes économiques et que rien n'empêche d'avoir une perspective environnementale conjointe à la défense des droits des travailleurs et des travailleuses.

Le président ne voyant pas d'autres mains levées, il demande si quelqu'un demande le vote.

Ulrich Compaore intervient pour donner un point d'information et demande si les membres présents sont représentatifs pour passer au vote. Sébastien Paquette explique que si on ne veut pas passer au vote, il faudra faire une proposition de privilège pour ajourner. Sinon on continue le débat et on passe au vote.

XX intervient pour demander si on ne peut pas changer le terme avril. L'amendement a été débattu et un autre amendement ne pourrait pas modifier cet amendement.

Le président demande si on demande le vote. Quelqu'un demande le vote.

Pour : 4
Contre : 4
Abstention : 4

Le vote étant égal, un nouveau vote pourra être fait. Le président vérifie le code de procédure pour s'assurer de la décision à prendre. Il est mentionné qu'en cas d'égalité, la proposition n'est pas adoptée.

Rejetée

XX intervient pour demander si une proposition identique pourrait être déposée dans une assemblée subséquente. La réponse du président est à l'effet que la proposition ne pourrait être déposée dans la même séance d'assemblée mais dans toute autre assemblée subséquente. Elle ajoute que comme il y a un tiers des membres ayant voté pour, un tiers ayant voté contre et un tiers s'étant abstenu, elle voudrait connaître les raisons des abstentions. Le président répond qu'étant donné le débat déjà fait, on ne peut le relancer.

La proposition est rejetée.

Le président passe aux résolutions statutaires et laisse le soin à Hugo Barral de les présenter.

6. Résolutions statutaires

Hugo Barral indique que ces résolutions touchent aux statuts de l'ASSEP.

Cinq (5) résolutions sont proposées à l'assemblée, celles-ci sont déposées soit par le comité exécutif, soit par le conseil syndical. Les résolutions sont jointes au procès-verbal (Annexe B).

a. Façon de budgéter les heures de libération

La résolution est déposée par le comité exécutif. Hugo Barral en fait lecture et explique l'esprit derrière cette proposition qui est de mieux suivre les différentes activités et de mieux catégoriser les dépenses et de faciliter le travail de trésorerie. Cette proposition modifierait l'article 48 des Statuts et Règlements.

Hugo Barral propose la résolution, il est appuyé par XX.

Le président ouvre la période de discussion.

XX demande si la proposition consiste en deux modes de fonctionnement qui cohabitent ou si c'est une marge de manœuvre donnée à la personne à la trésorerie qui choisit l'un ou l'autre des modes. Elle demande aussi à quel moment l'un ou l'autre mode sera appliqué, est-ce en début d'année ? Sébastien Paquette répond que c'est l'un ou l'autre des modes et que ce sera présenté en début d'année financière au moment de présenter le budget en assemblée générale et que les membres auront à approuver. XX précise sa question suite à l'intervention de Hugo Barral qui a précisé la réponse faite par Sébastien Paquette. Elle demande donc si la trésorerie pourra choisir en cours d'année et passer de l'un à l'autre mode. Hugo Barral répète que le mode choisi sera adopté en assemblée générale. XX demande si ça ne compliquera pas l'exercice de surveillance. Ulrich Compaore répond que dans

les faits, c'est de modifier le quinzomadaire en y ajoutant une colonne pour préciser l'activité (représentation, mobilisation, libération pour les tâches courantes, etc.).

XX revient pour indiquer que les explications ne l'éclairent pas plus. Elle se demande si cette façon de faire permettra de mieux mesurer la quantité de travail fait par les personnes élues et de trop morceler empêcherait une certaine souplesse d'une case budgétaire à l'autre. Ulrich Compaore répond qu'on peut mieux réguler et mieux contrôler les heures données en travail pour le syndicat. Il ajoute qu'il a été aussi discuté de demander aux personnes élues d'évaluer leur nombre d'heures. Il a fait le travail sur les sept dernières années qui lui ont permis de définir une certaine plage d'heures de travail pour chaque poste, ce qui permettra aux personnes de mieux estimer le travail à venir.

Le président appelle au vote. Il précise que c'est une modification aux statuts et que l'adoption demande une majorité aux deux tiers.

Pour : 5
Contre : 1
Abstention : 5

Le vote est tenu à main levée et le décompte est difficile avec les mains virtuelles.

XX demande un vote secret. XX appuie. Le président précise que cette demande ne peut se faire pendant le cours du vote et qu'exceptionnellement il l'accepte.

Le vote sera tenu secret est adopté à majorité.

Pour : 6
Contre : 1
Abstention : 3

Adoptée à majorité

b. Limitation sur les AG de reprise

La résolution est déposée par le conseil syndical. Hugo Barral présente les raisons de cette résolution. Il a été constaté par le conseil syndical, à la suite de la reprise de l'assemblée générale statutaire à l'automne, que des résolutions ont été votées simplement avec le quorum moral. Il fait lecture de la résolution. Il ajoute aussi qu'il y a disparité entre les statuts et le code de procédure. Il est donc aussi proposé de spécifier que le code de procédure a préséance sur les statuts. En convoquant une nouvelle assemblée plutôt qu'une assemblée de reprise, ceci enlève l'obligation de convocation dans les deux semaines.

Hugo Barral propose la résolution, il est appuyé par Ulrich Compaore.

Le président ouvre la période de discussion. XX demande la parole, et comprend bien les explications données par Hugo. Il explique qu'il y a une chose qui le dérange, c'est-à-dire que lors d'une reprise les décisions seront prises par peu de personnes car on n'est pas tenu par un minimum. Hugo Barral répond aux inquiétudes de ce dernier, et réitère que le but est d'éviter d'avoir justement des assemblées sans quorum. Il explique que la reprise ne s'adresse que lorsque le quorum n'est pas constaté en début d'une assemblée. XX insiste sur le fait que l'assemblée de reprise (première phrase) est toujours présente et qu'il ne serait pas interdit de faire l'assemblée de reprise sans quorum. XX reprend les interrogations de XX et ajoute que le texte proposé ne la satisfait pas pour empêcher des assemblées sans quorum.

Sébastien Paquette fait un point d'information sur le quorum.

XX reprend les première et deuxième phrases du troisième paragraphe qui donnent une autre définition du quorum contrairement aux premier et deuxième paragraphes. Le président prend un moment pour expliquer le quorum moral et qu'un vote peut être demandé sur l'ouverture de l'assemblée. Hugo Barral reprend la parole pour demander si les inquiétudes soulevées sont de nature à ce que la proposition ne va pas assez loin pour éviter des assemblées seulement avec quorum moral. XX reprend que la définition du quorum moral est fixé au nombre présent, il dit que la constatation du quorum doit être laissée à la discrétion des membres présents. Sébastien Paquette informe que tout changement ou amendement doit être présenté au moins deux semaines à l'avance pour être recevable et débattue en assemblée. XX intervient pour dire que ce qui est le plus gênant, soit le quorum moral, demeure sans être modifié pour la reprise d'une assemblée. Elle demande de mettre en dépôt la résolution au conseil syndical. XX appuie.

Le président appelle au vote pour la mise en dépôt, 50 % +1.

Pour : 6
Contre : 2
Abstention : 2

Adoptée à majorité

c. Amélioration des activités de surveillance des finances

La résolution est déposée par le conseil syndical. Hugo Barral présente les raisons de cette résolution. Il explique le point supplémentaire concernant l'envoi de documents au comité des finances dans un délai de trois mois avant l'assemblée et des ajouts supplémentaires aux articles 21.2, précision sur l'ordre du jour au point Bilan financier, et 44.2, lié au comité de surveillance.

Hugo Barral propose la résolution, il est appuyé par XX.

Le président ouvre la période de discussion. XX apprécie la volonté de vouloir améliorer la gestion des affaires de l'ASSEF et elle est pour. XX apporte un

point supplémentaire par rapport aux dates, étant membre de ce comité. Il fait référence à l'échéancier sur un calendrier d'avril jusqu'à l'assemblée de l'automne. Il comprend que les documents seraient envoyés au plus tard début septembre et que l'assemblée serait tenue en octobre ou novembre. Il indique que ce délai n'est pas optimal avec les vacances d'été et le début de la session. Ulrich Compaore répond que ce délai a été discuté et que l'échéancier de trois mois avait été jugé suffisant. Il ajoute aussi que les membres du comité de surveillance peuvent déjà vérifier certains éléments tels que les quinzomadaires et les factures pour les activités. Le président précise que au plus tard trois (3) mois signifie que les documents peuvent aussi être envoyés avant ce délai.

Le président appelle au vote.

Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 4

XX demande le vote secret, XX appuie. Le président rappelle que cette demande doit être faite pendant les débats, avant que le président ne clôt la période de discussion en appelant au vote et que les membres aient commencé à voter.

Le président accepte de tenir le vote secret.

Pour : 7
Contre : 1
Abstention : 1

Adoptée à majorité

d. Convocation du conseil syndical

La résolution est déposée par le conseil syndical. Hugo Barral fait lecture de la résolution.

Après lecture, il la propose et est appuyé par XX.

Il explique les raisons de cette résolution qui fait suite aux débats qui ont eu lieu au sein du conseil syndical pour appeler une séance du conseil syndical qui est seulement possible par l'assemblée générale ou par le conseil exécutif. Le conseil syndical a la volonté de pouvoir faire appel à une séance.

Le président ouvre la période de discussion.

Le président appelle au vote. XX demande le vote.

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 2

Adoptée à l'unanimité

7. Varia

XX intervient pour discuter l'ajout d'un point à l'ordre du jour d'une assemblée. Il voudrait pouvoir revenir sur les cotisations syndicales à l'AFPC. Il indique que les cotisations sont plus élevées que tous les autres syndicats et voudrait pouvoir en débattre. Sébastien Paquette répond que sur la procédure, il faut envoyer la proposition à l'attention de la personne en poste à la mobilisation. Par exemple, pour la prochaine assemblée du 23 avril, une proposition pour modifier la cotisation de l'ASSEF doit parvenir deux semaines avant l'envoi de l'avis de convocation puisque ce serait un débat sur une modification statutaire, ce qui donne le 7 avril au matin, avant l'envoi de l'avis de convocation. Pour des modifications non statutaires, les propositions peuvent être déposées en début d'assemblée. Sébastien explique aussi que le montant cotisé à l'AFPC ne peut être modifié qu'en congrès de l'AFPC. XX demande aussi que le bénéfice d'affiliation à l'AFPC puisse être expliqué. Sébastien Paquette ajoute aussi que les chiffres soutenus par XX ne sont peut-être pas justes et donne l'exemple du syndicat des chargés de cours de l'université Laval qui est affilié à la CSN, qui charge un total de 2,6 %. Il donne certains exemples des services offerts par l'AFPC que les unités locales n'ont pas besoin de payer. Il insiste aussi sur le fait qu'un changement de centrale est régulée dans les délais et que c'est du travail de faire signer les cartes. Ulrich Compaore demande à voir les chiffres avancés par XX. Celui-ci les présente à l'écran et indique qu'il ne veut pas faire le débat maintenant mais qu'il voudrait pouvoir en discuter. Hugo Barral intervient pour avoir de l'information sur les services de l'AFPC et une comparaison avec d'autres centrales. Il est ouvert à ouvrir le débat et avant de prendre une décision, être bien informé.

8. Levée de l'assemblée

XX propose la levée de l'assemblée, il est appuyé par XX. Il n'y a aucune demande de vote.

Le président annonce la levée de l'assemblée à 20 h 13.

Présidence

Secrétariat